

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE      2026 / 0021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Direction Commande Publique - Ingénierie  
du Bâtiment - Service Marchés Publics -  
Pôle Infrastructures - REAAL  
Tél : 04 34 13 32 72 - 06 13 53 67 29  
RÉF : 2026 FUITE-AA

**Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à des travaux d'entretien du réseau d'eau potable pour la communauté Alès Agglomération (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la Commande Publique) - autorisation de signature du marché et tout autre document y afférent

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier (publiée au J.O du 12 décembre, p.19703),

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de lancer un marché relatif à des travaux d'entretien du réseau d'eau potable pour la communauté Alès Agglomération, conformément aux articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique,

**Considérant** qu'en application des articles L1212-1 et L1212-3 du Code de la commande publique le présent marché est passé par la Communauté Alès Agglomération en tant qu'entité adjudicatrice exerçant une activité d'opérateur de réseaux,

**Considérant** que le présent marché est alloué conformément aux articles L2113-10 et R2113-1 du code de la commande publique :

- lot 1 : secteur Nord, avec un montant minimum annuel de 8 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 400 000 € HT,

- lot 2 : secteur Sud, avec un montant minimum annuel de 8 000 € HT et un montant maximum annuel de 3 600 000 € HT,

**Considérant** que ces travaux relèvent de la famille de nomenclature interne suivante : A025 travaux de terrassements et constituent, conformément aux articles R2121-1 à R2121-5 du Code de la commande publique, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 novembre 2025 sur la plateforme dématérialisée " [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) " et sur le journal d'annonces légales " BOAMP ",

**Considérant** la date limite de réception des offres fixée au 5 décembre 2025 à 12h,

**Considérant** les critères de sélection des offres pondérés précisés dans le règlement de la consultation, pour tous les lots, à savoir :

	<b>Libellé</b>	<b>Pondération en %</b>
<b>Critère 1</b>	Prix (apprécié au regard du montant total HT du devis quantitatif estimatif sur commande fictive non fourni servant de comparatif des offres. L'acheteur public a préétabli un devis masqué, dont les candidats ne peuvent avoir communication. Les prix unitaires de chaque offre seront appliqués aux prestations et quantités indiquées dans le devis masqué).  Le calcul de la note obtenue se fera suivant la formule : (meilleure offre de prix / prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix.	<b>50,00</b>
<b>Critère 2</b>	Valeur technique appréciée au regard du cadre de réponse technique (CRT) et détaillant obligatoirement les sous critères	<b>45,00</b>
<i>Sous-critère 1</i>	Moyens humains et matériels de(s) l'entreprise(s) candidate(s) pour réaliser la prestation	10,00
<i>Sous-critère 2</i>	Méthodologie de réalisation de la prestation.	20,00
<i>Sous-critère 3</i>	Provenance, des fournitures et matériaux adaptés aux prestations à réaliser	5,00
<i>Sous-critère 4</i>	Gestion de la qualité, de l'hygiène et de la sécurité Qualité : démarche d'assurance qualité que l'entreprise envisage de mener Gestion de l'hygiène et de la sécurité pour l'ensemble du marché	10,00
<b>Critère 3</b>	Environnement et développement durable (appréciée au regard de mémoire technique fourni par le candidat) : description des mesures et modes opératoires mis en place pour favoriser le développement durable dans le cadre de la prestation	<b>5,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>

Envoyé en préfecture le 28/01/2026  
Reçu en préfecture le 28/01/2026  
Publié le 28/01/2026  
ID : 030-200066918-20260128-2026\_0021D-AI



**Considérant** qu'au titre du lot 1, 2 opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis à savoir :

- SAS CARMINATI FRÈRES représentée par M. Sébastien CARMINATI en qualité de président, sise Camin Des Escouliès - BP N°1 - 30330 Saint-Paul-les-Fonts,
- Groupement conjoint solidaire : SCAIC (mandataire) / SEEB (co-traitant) / AMIANTE CEVENNES (co-traitant) / JOUVERT (sous-traitant) représenté par M. Rudy JUSTAMON en qualité de président de la société SCAIC (mandataire), sise 140, avenue des Pins d'Alep - 30100 Alès,

**Considérant** qu'au titre du lot 2, 2 opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis à savoir :

- Groupement conjoint solidaire : SEEB (mandataire) / BENOI TP (sous-traitant) / SGTP (sous-traitant) / SCAIC (co-traitant) / AMIANTE CEVENNES (co-traitant) représenté par M. Thomas BONNEFILLE en qualité de président de la SAS SEEB (mandataire), sise 576 chemin de Fèverol - 30380 Saint-Christol-les-Alès,
- SAS CARMINATI FRÈRES représentée par M. Sébastien CARMINATI en qualité de président, sise Camin Des Escouliès - BP N°1 - 30330 Saint-Paul-les-Fonts,

**Considérant** qu'au regard de l'analyse technique, juridique et financière, l'acheteur public a décidé de procéder à une demande de complément d'information et de régularisation à l'ensemble des candidats avec une date limite de remise de retour fixée au 9 janvier 2026 à 12h,

**Considérant** qu'au regard des pièces à remettre au titre de l'offre, l'acheteur public a déclaré comme offre irrégulière conformément aux articles L2152-2 et R2152-1 du Code de la commande publique :

- au titre du lot 2, l'offre de la société SAS CARMINATI FRÈRES en raison de la non-remise du cadre de réponse technique à compléter (CRT) fourni au DCE, comme demandé à l'article 6.2 du RC,

**Considérant** la proposition et le classement de chacune des sociétés concernant les prestations citées en objet (Cf. tableau d'analyse des offres annexé),

**Considérant** qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis l'ensemble des candidatures des opérateurs économiques classés premiers,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1:

Sont retenues au titre du présent marché relatif aux travaux d'entretien du réseau d'eau potable pour la communauté Alès Agglomération :

- au titre du lot 1 : secteur Nord, le groupement conjoint solidaire SCAIC (mandataire) / SEEB (co-traitant) / AMIANTE CEVENNES (co-traitant) / JOUVERT (sous-traitant) représenté par M. Rudy JUSTAMON en qualité de président de la société SCAIC (mandataire), sise 140, avenue des Pins d'Alep - 30100 Alès,

L'accord cadre est conclu avec un montant minimum annuel HT de 8 000 € (huit euros hors taxes) et avec un montant maximum annuel HT de 1 400 000 € (un million quatre cent mille euros hors taxes)

- au titre du lot 2 : secteur Sud, le groupement conjoint solidaire : SEEB (mandataire) / BENOI TP (sous-traitant) / SGTP (sous-traitant) / SCAIC (co-traitant) / AMIANTE CEVENNES (co-traitant) représenté par M. Thomas BONNEFILLE en qualité de président de la SAS SEEB (mandataire), sise 576 Chemin de Fèverol - 30380 Saint-Christol-les-Alès,

L'accord cadre est conclu avec un montant minimum annuel HT de 8 000 € (huit euros hors taxes) et avec un montant maximum annuel HT de 3 600 000 € (trois millions six cent mille euros hors taxes).

Le présent accord-cadre s'exécutera au moyen de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins et sera rémunéré par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix unitaires et dans les limites minimale et maximale.

## **ARTICLE 2 :**

L'accord cadre propre à chaque lot est conclu pour une période de 1 an à compter du premier bon de commande, reconductible 3 fois dans la limite de 4 ans.

## **ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 28 JAN. 2026  
S36  
Le président  
Christophe RIVENOQ

